

Station de La Trinite-sur-Mer

12 rus les Residants - B.P. 76 - 56-70 LA TRIMITE SUR-MER Tel. 97, 55, 71.87 - Telex 150 - 171

N/Réf. : PC/VR nº 382

V/Réf. : 307/D.D.A.M.

JYM/CP

13 Octobre 1989

Affaire suivie par : P. CAMUS

La Trinité sur Mer, le 6 Novembre 1989

Monsieur le Directeur Départemental

Affaires Maritimes

56324 LORIENT

Monsieur le Directeur,

L'examen du dossier concernant la demande d'autorisation d'épandage de boues de la Station d'épuration présentée par la commune de Lanester (décembre 1988) nous incite aux remarques suivantes :

- 1 La proximité des estuaires du Blavet et du Scorff, classés zones conchylicoles insalubres en application du décret du 20 Août1939 (D.M. n°21 du 1.08.1941) justifie un examen approfondie de ce dossier. Depuis 1988 dans l'estuaire du Blavet a été autorisé le demi-élevage de moules ; la production annuelle avoisine les 1 000 tonnes.
- 2 Le réglement départemental d'hygiène dans son article 159 stipule que l'épanage de telles matières devra respecter un périmètre de protection et être interdit à moins de 500 mètres des rivages bordant les zones aquicoles et des établissements conchylicoles et des gisements naturels de coquillages.

En conséquence dans le but de limiter voire même de réduire au maximum les sources de pollution existantes dans ces estuaires (zones conchylicoles ou en cours d'exploitation) nous vous demandons le retrait du plan d'épardage des parcelles dont la liste est jointe à cette lettre en raison de leur situation, et ceci conformément au réglement départemental d'hygiène.

Sous réserve de ces modifications notre avis est favorable au plan d'épandage proposé.

Adjoint au Chef du Laboratoire C.S.R.U.,

P. CAMUS

Copies : ·IFREMER La Trinité sur Mer

ETEL

.D.D.A.S.S. Vannes Hygiène du milieu

Syndicat conchylicoles St Hélène
Rivière d'Etel

.Dossier

 $\underline{P.J.}$: une liste des parcelles non conformes une carte des parcelles non conformes un rapport + 5 plans (en retour)